



AVIS AU PUBLIC

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Saeul « PAP NQ – SCO5 Am Pesch » Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 25 septembre 2023 le conseil communal a voté la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Saeul visant une augmentation de la densité de logement de la zone soumise au **PAP nouveau quartier « SC05 – Am Pesch » à Schwebach.**

En référence à l'article 16 de la loi susmentionnée, d'éventuelles réclamations contre le vote sont à adresser au Ministre de l'Intérieur :

«Art. 16. Réclamations contre le vote du conseil communal

*Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les **personnes ayant réclamé** contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre dans les quinze jours suivant la notification prévue à l'article qui précède, sous peine de forclusion.*

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours de l'affichage prévu à l'article qui précède, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.»

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site www.saeul.lu

Saeul, le 06 octobre 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard Zoller
Bourgmestre

Joé WOLFF
Secrétaire communal

